



Charte du comité de soutien à la liste municipale « Bréal, Solidaire et Engagée »

PRÉAMBULE

Le présent comité de soutien est constitué de citoyennes et citoyens désireux de s'engager bénévolement dans le cadre des élections municipales afin d'apporter un appui moral, civique et opérationnel à la liste « **Bréal, Solidaire et Engagée** », conduite par **Audrey GRUEL**.

Le comité agit dans le respect des valeurs républicaines, des principes démocratiques et du cadre légal applicable aux campagnes électorales.

ARTICLE 1 – OBJET

Le comité de soutien a pour objet :

- De promouvoir le projet municipal porté par la liste soutenue ;
- De favoriser le débat citoyen et l'information des électeurs ;
- De soutenir, dans un esprit collectif et respectueux, la campagne électorale ;
- De relayer les actions et messages de la liste dans le respect de la présente charte.

ARTICLE 2 – VALEURS ET PRINCIPES

Le comité de soutien s'engage à respecter et promouvoir les valeurs suivantes :

- Démocratie, pluralisme et respect des opinions ;
- Intégrité, transparence et honnêteté ;
- Respect des personnes, refus de toute discrimination, diffamation ou propos haineux ;
- Neutralité institutionnelle et respect des règles électorales.

ARTICLE 3 – INDÉPENDANCE

Le comité de soutien :

- N'a pas vocation à se substituer à l'équipe de campagne officielle ;
- N'engage que ses membres et ne peut parler au nom de la liste sans validation explicite ;
- Exerce son action de manière bénévole et indépendante.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre du comité de soutien s'engage à :

- Agir de manière loyale et responsable ;
- Respecter les orientations politiques et stratégiques définies par la liste soutenue ;
- Ne pas utiliser le comité à des fins personnelles, commerciales ou partisanes extérieures ;
- Respecter la confidentialité des informations internes.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET EXPRESSION PUBLIQUE

Toute communication publique (réseaux sociaux, tracts, réunions, médias) :

- Doit être conforme à la loi électorale en vigueur ;
- Ne doit pas porter atteinte à l'image de la liste ;
- Doit éviter toute attaque personnelle ou polémique inutile.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT

Le comité de soutien peut :

- Désigner un ou plusieurs référents chargés de la coordination ;
- Organiser des réunions, événements ou actions de soutien ;
- Se doter d'un règlement intérieur complémentaire si nécessaire.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

Le comité de soutien :

- Ne collecte ni ne gère de fonds électoraux sauf dans le strict respect de la loi ;
- Ne peut engager aucune dépense au nom de la liste officielle sans autorisation écrite.

ARTICLE 8 – DURÉE

Le comité de soutien est constitué pour la durée de la campagne électorale municipale et est dissout de plein droit à l'issue du scrutin, sauf décision contraire de ses membres.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE LA CHARTE

L'adhésion au comité de soutien implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte.

Fait à Bréal-sous-Montfort le ____/____/_____

Nom et signature du référent du comité :

Signature du représentant de la liste « **Bréal, Solidaire et Engagée** » :